

COMMISSION SPECIALE

au sujet de l'évaluation municipale.

Compte rendu de l'assemblée du 4 décembre 1914.

Sont présents: MM. les échevins Dubeau, président, Ménard, Mayrand, Chartrand, St-Pierre, Weldon, Létourneau, Loranger, Giroux.

Sont aussi présents: MM. les échevins L. A. Lapointe, Pauzé, Lavergne et Rochon, et MM. Adélar Fortier, Ludger Gravel, Emile Rolland, J. O. Labrecque, Joseph Filiatrault, Henri Viau et Léon Lorrain, représentants de la Chambre de Commerce, M. E. W. Sayer, représentant le "Builders' Exchange", et M. Gust. Francq, représentant le Conseil des Métiers et du Travail.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

1.—La Commission, de concert avec les représentants des corps publics ci-dessus, étudie le rapport soumis par la Chambre de Commerce en même temps que celui du Président des Estimateurs, en date du 5 novembre 1914, et, cette partie du rapport de M. Ferns à l'effet "que le système d'évaluation soit changé de manière que les taxes payables annuellement soient basées sur l'évaluation de l'année précédente", étant approuvée par la Chambre de Commerce et rencontrant les vues de la Commission, ce principe est adopté; la question des amendements à apporter à la Charte pour lui donner effet et pourvoir à la fixation du pouvoir d'emprunt pour la première année où ce mode sera mis en vigueur, étant remise à plus tard et devant faire l'objet d'une recommandation à la Commission de Législation.

La Chambre de Commerce recommande, comme le fait M. Ferns, que le travail des estimateurs soit terminé le 15 septembre, que les comptes soient envoyés avant le 15 octobre et que le temps fixé pour les plaintes soit prolongé jusqu'au 15 novembre.

Cette question est laissée en suspens.

La partie du rapport de la Chambre de Commerce, relative au taux d'intérêt que la Ville devrait charger pour taxes impayées étant prise en considération, la Commission décide de ne rien changer au taux actuel, les représentants de la Chambre de Commerce déclarant que, si la Commission en arrivait à la conclusion de recommander un changement quelconque, cette Chambre serait favorable à l'établissement du taux de 6% et opposée à l'établissement du taux de 7% qu'elle considère excessif.

Étant prise en considération la suggestion de la Chambre de Commerce à l'effet de forcer les notaires à insérer dans les actes de vente l'adresse des acquéreurs et vendeurs, il est

Résolu: De prier le Département en Loi d'informer cette Commission si la Ville a le droit, par règlement, d'exiger que les notaires se conforment à cette condition et, dans le cas où la Ville n'aurait pas ce droit, si elle peut le demander à la Législature ou s'il ne faudrait pas plutôt suggérer aux autorités provinciales d'amender les statuts relatifs aux actes notariés ou enfin si cette initiative peut être prise par la Ville ou doit être prise par la Chambre des Notaires.

Soumise et lue une lettre du Président du Bureau des Estimateurs en rapport avec la capitalisation des immeubles sur un loyer de 10%.

Déposée sur la table.

Adjournement.

J. E. GAUTHIER,
Secrétaire.

SPECIAL COMMITTEE

"re" municipal assessment.

Report of meeting held on the 4th December 1914.

Present: Ald. Dubeau, Chairman, Ménard, Mayrand, Chartrand, St-Pierre, Weldon, Létourneau, Loranger, Giroux.

Were also present: Ald. L. A. Lapointe, Pauzé, Lavergne and Rochon, and Messrs. Adélar Fortier, Ludger Gravel, Emile Rolland, J. O. Labrecque, Joseph Filiatrault, Henri Viau and Léon Lorrain, representing the "Chambre de Commerce"; Mr. E. W. Sayer, representing the Builders' Exchange, and Gus. Francq, the Trades and Labor Council.

The minutes of the last meeting were read and confirmed.

1.—The Committee jointly with the representatives of the above mentioned public corporations, considered the report submitted by the "Chambre de Commerce" together with that of the Chairman of the Assessors, dated the 5th November 1914, and that part of Mr. Ferns' report suggesting that "the mode of assessment be changed so that the taxes payable annually be based on the valuation of the previous year" being approved by the "Chambre de Commerce" and approved by this Committee, said principle was adopted; the question of the amendments to be made to the Charter to give effect to the same and to provide for the fixing of the loan power for the first year when said system will be put into force, being deferred and to form the subject of a recommendation to the Legislation Committee.

The "Chambre de Commerce" recommends, as does Mr. Ferns, that the work of the assessors be completed on the 15th September, that the accounts be sent before the 15th October, and that the time fixed for the complaints be extended to the 15th November.

Consideration of said question was suspended.

That part of the report of the "Chambre de Commerce" concerning the rate of interest which the City ought to charge on unpaid taxes, being considered, the Committee decided not to change the present rate, the representatives of the "Chambre de Commerce" stating that, if the Committee came to the conclusion that any change should be recommended, they would be in favor of establishing a rate of 6% and against the fixing of a rate of 7% which they consider as excessive.

The suggestion of the "Chambre de Commerce" to compel the notaries to insert in their deeds of sale the address of the purchasers and vendors, being considered,

It was

Resolved: That the Law Department be requested to inform this Committee if the City has the right, by by-law, to compel the notaries to comply with this condition and if the City has not such right, if it can apply to the Legislature for such power or if it would not be better to suggest to the Provincial authorities that the statutes concerning the notarial deeds be amended, or whether this initiative may be taken by the City or must be taken by the Board of Notaries.

Submitted a letter from the Chairman of the Board of Assessors in connection with the capitalization of properties based on a rent of 10%.

Laid on the table.

Adjourned.

J. E. GAUTHIER,
Secretary.